



VQ Technique

Quelques rappels importants

Cotisations :

- ✓ Il faut utiliser le bordereau de l'année correspondante et non pas celui d'une année précédente « corrigé ».
- ✓ Ne pas envoyer 2 ou 3 cotisations à la fois : cela entraîne des frais d'affranchissement pour les UD et demande un travail administratif supplémentaire pour le secrétariat national. A partir de 2011, un système d'appel à cotisation est instauré : 3 appels par an basés chacun sur le tiers des cotisations versées l'année précédente (en mai, septembre, décembre). Le solde devant être versé en février de l'année suivante.
- ✓ Ce sont les UD qui doivent renvoyer le montant des cotisations et non les sections. Ces dernières doivent passer par l'UD.

Adhésions FSFM :

- ✓ Pour le versement des cotisations des ASFMs merci d'utiliser le bordereau de l'année correspondante et non pas celui d'une année précédente « corrigé ». Dorénavant (depuis le congrès 2009), les ASFMs versent directement leurs cotisations à la fédération.

Remboursement des frais :

- ✓ Le remboursement des frais kilométriques concerne essentiellement les trajets entre le domicile et la gare SNCF.
- ✓ Les remboursements de transport sont faits sur la base d'un billet SNCF 2^{ème} classe.
Dans le cas où existe une réduction, le remboursement est effectué sur les frais réels.
N'oubliez pas de joindre les justificatifs.
- ✓ Les repas : Un justificatif doit être joint à la fiche de frais. La somme de 13,40 € est le montant maximum remboursé.

L'hébergement :

Nous privilégions les hébergements en chambre double.
Les militants qui le souhaitent peuvent avoir une chambre simple, mais il leur est demandé de verser la différence (35 € ou 37 €, procédure expliquée sur les bulletins d'inscriptions aux instances) avec leur inscription, ceci dans l'objectif d'une gestion saine des dépenses confédérales.

Pour toutes les situations particulières, l'UD ou le militant doit contacter le secrétariat confédéral.